UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Pôle qualité pilotage
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Service de affaires institutionnelles
DAJI/SAI/NN/TL/AR-2021-2022-230

Arrêté de remise de prix pour le concours photos 2022 « #GIVEAWAY Vivre mon campus »

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération 2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer les montants de prix et remise de diplômes ;

Vu le règlement du concours photos 2022 « #GIVEAWAY Vivre mon campus », notamment l'article 9 relatif à la désignation des lots.

Arrête

Article 1 : Prix

En application de l'article 9 du règlement du concours photos 2022 « #GIVEAWAY Vivre mon campus », les trois lauréats recevront des lots identiques (goodies de l'Université de La Réunion) d'une valeur totale de 17,73€ hors taxe par lauréat.

Chaque lot est composé comme suit :

- Un mug : 3,90€
- Un stylo : 1,08€
- Un bloc note : 1.24€
- Un tote-bag : 6,16€
- Un tshirt : 3,65€
- Un tour cou : 1,70€

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 16 MAI 2022
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le 23 MAI 2022
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 23 MAI 2022